

# CAPRI®

## CONDITIONNEMENT(S)

### Emballage

5 kg (x 2)

### Palette

350 kg

EMB : GOWAN France SAS

## FICHE D'IDENTITE

### Composition

40 g/kg de bénomyl-M (4 % p/p)

650 g/kg de mancozèbe (65 % p/p)

### Formulation

WP - poudre mouillable

### Autorisation de Mise sur le Marché

n°2080062

### Détenteur de l'Autorisation de Mise sur le Marché et ® marque déposée

ISAGRO SPA - Centro Uffici San Siro - via Caldera, 21  
20153 Milano - Italie - Phone: +39 02 40901 276

### Distributeur

PHILAGRO France - SAS au capital de 9 912 500 € -  
RCS Lyon B 389 150 582 - Parc d'Affaires de Crécy -  
10A rue de la Voie Lactée - 69370 Saint-Didier-au-  
Mont-d'Or - Tél. 04 78 64 32 64 - Fax 04 72 53 04 58.

\*Consulter les usages autorisés sur le sac

**Bien lire cette étiquette avant l'utilisation de ce produit, respecter les précautions d'emploi.**

**RESERVE A UN USAGE EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL**

Interdiction de réutiliser l'emballage

## INFORMATIONS REGLEMENTAIRES



### ATTENTION

**H317: Peut provoquer une allergie cutanée.**

**H361d: Susceptible de nuire au fœtus.**

**H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.**

**EUH401: Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.**

P261: Éviter de respirer les poussières et les brouillards.

P280: Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.

P308+P313: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.

P333+P313: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P391: Recueillir le produit répandu.

**Délai de rentrée : 48 heures.**

SP1: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPa1: Pour éviter le développement de résistances du mildiou de la vigne à la substance bénomyl-M, le nombre d'applications du produit est limité à 2 applications maximum par cycle cultural sur vigne.

SPe2: Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit sur vigne avant le stade BBCH 53.

SPe3: Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

SPe3: Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

SPe3: Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport aux points d'eau.

Fiche de Données de Sécurité disponible sur simple appel au 04 78 64 32 18 ou sur internet : [www.quickfds.com](http://www.quickfds.com)

### EN CAS D'URGENCE

Composer le 0 800 21 01 55, le 15 ou le 112 ou contacter le centre anti-poison le plus proche

## PREMIERS SECOURS

S'éloigner de la zone dangereuse. En cas de contact/d'exposition/d'ingestion, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, obtenir un avis médical sans délai (médecin, SAMU (15) ou centre antipoison) et présenter l'étiquette et/ou la Fiche de Données de Sécurité.

En cas de contact cutané : enlever tout vêtement souillé, laver avant de le réenfiler. Rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet.

## Tableau des usages autorisés

### Traitement des parties aériennes

Culture	Cibles	Dose	DAR Stades d'application	Nombre maximum d'applications	ZNT Aqua ZNT Terrestre
Vigne	Mildiou, Black-rot*, Rougeot parasitaire*	2.5 kg/ha	42 jours BBCH min : 53 BBCH max : 81	2 /an et par culture sur l'ensemble du complexe de maladies Intervalle minimum entre les applications : 10 jours	50 m 20 m

\*Uniquement pour une lutte conjointe contre le mildiou de la vigne.

PHILAGRO France ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et cibles mentionnées ci-dessus et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant son utilisation aux autres usages prévus par le catalogue des usages en vigueur.

Limites maximales de résidus : se reporter aux LMR définies au niveau de l'Union Européenne, consultables à l'adresse : <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>

En cas de projection dans les yeux : rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes et écartées du globe oculaire. Ne pas faire couler vers l'œil non atteint.

En cas d'inhalation : mettre la personne à l'air frais et au repos.

En cas d'ingestion : rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical.

En cas d'intoxication animale : contactez votre vétérinaire.

## DESCRIPTIF DU PRODUIT

### Mode d'action

**CAPRI** est une préparation fongicide, présentée sous forme de poudre mouillable, associant les performances de deux substances actives : le béalaxyl-M (FRAC A1), fongicide systémique, isomère actif du béalaxyl à effet préventif, stoppant et de longue durée d'action et le mancozèbe, fongicide de contact à action préventive et polyvalente sur différents champignons.

**CAPRI** est absorbé rapidement, une pluie survenant après que le produit a séché sur le végétal n'altère pas l'action du fongicide.

**CAPRI** s'utilise en traitement préventif. L'action du béalaxyl-M, associée à l'action de contact du mancozèbe, confère à **CAPRI** une excellente efficacité contre le mildiou de la vigne, le black rot et le rougeot parasitaire (Brenner).

# RECOMMANDATIONS D'EMPLOI

---

## Conditions d'application

Effectuer des traitements préventifs en fonction des risques de développement de la maladie et selon les Bulletins de Santé du Végétal.

### Mildiou

Appliquer **CAPRI** dès les premiers risques de contamination (la vigne est réceptive dès la première feuille étalée) en période de pleine croissance de la vigne. Renouveler la protection après 14 jours. En période de risques élevés, renouveler la protection après 10 - 12 jours en fonction de la pression de maladie et de la vitesse de croissance de la vigne.

Dose recommandée : 2,5 kg/ha. Nombre d'applications maximum : 2

### Black rot

La période de sensibilité de la vigne commence à la sortie des feuilles (stade D). La protection doit être maintenue pendant toute la période critique. Dose recommandée : 2,5 kg/ha. Nombre d'applications maximum : 2

### Rougeot parasitaire (Brenner)

Dans les situations favorables à la maladie, intervenir en fonction de l'évolution de la pousse, toutes les 3 nouvelles feuilles jusqu'à la nouaison.

Dose recommandée : 2,5 kg/ha. Nombre d'applications maximum : 2

## Précautions d'emploi

Ne pas traiter lorsque l'intensité du vent est supérieure à 3 sur l'échelle de Beaufort, soit 19 km/h (arrêté du 4 mai 2017).

### Pendant l'application

- Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
- Ne pas traiter en présence de vent.
- Ne pas respirer les vapeurs, ni le brouillard de pulvérisation.
- Ne pas pulvériser à proximité des points d'eau (mares, cours d'eau, fossés...).
- Ne pas souffler dans les buses pour tenter de les déboucher.

### Après l'application

Ne pas laisser de bouillie prête à l'emploi dans le pulvérisateur.

Immédiatement après l'application, nettoyer les équipements de protection, se laver les mains à l'eau, prendre une douche et changer de vêtements.

## Mélanges extemporanés et compatibilités

### Compatibilités

Seuls les mélanges extemporanés autorisés peuvent être utilisés.

### Incompatibilités

Ne pas utiliser en mélange avec des produits contenant du bore. La liste des incompatibilités mentionnées n'est pas exhaustive, tout mélange doit être préalablement testé.

## Préparation de la bouillie

- 1) Vérifier le bon état du matériel de pulvérisation.
- 2) Remplir d'eau propre la cuve du pulvérisateur aux deux tiers de la quantité souhaitée.
- 3) Mettre en route l'agitation et la maintenir pendant toute la durée de la mise en oeuvre du traitement.
- 4) Introduire la quantité nécessaire de produit dans le pulvérisateur.
- 5) Compléter le niveau d'eau.
- 6) Rincer l'emballage (3 fois) et le rendre inutilisable.
- 7) En cas d'emballage incomplètement utilisé, le fermer et le stocker en lieu sûr.

Veiller à la bonne répartition du produit sur le végétal par une pulvérisation de qualité et un volume d'eau suffisant. Régler correctement la pression de traitement ainsi que la vitesse d'avancement.

## Cultures de remplacement

L'agriculteur doit conduire la culture de remplacement selon les bonnes pratiques agricoles en tenant compte, sous sa responsabilité, de tous les facteurs particuliers concernant l'exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales ; il doit utiliser les techniques permettant à la culture de remplacement de bénéficier des meilleures conditions de croissance.

**Nos recommandations tiennent compte des informations disponibles à la date de fabrication du produit.**

## PREVENTION ET GESTION DE LA RESISTANCE

---

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants. Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter

les conditions d'emploi du produit. Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation. En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité de cette préparation liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, PHILAGRO France décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

Il est recommandé de suivre les limitations d'emploi des substances actives par mode d'action préconisées par la Note technique commune pour la gestion de la résistance aux fongicides utilisés pour lutter contre les maladies de la vigne.

## MISE EN OEUVRE REGLEMENTAIRE ET BONNES PRATIQUES

### Stockage du produit







Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur et fermé à clé, à l'abri de l'humidité, du gel, dans un endroit frais, aéré et ventilé, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

**Conserver à une température comprise entre -5°C et + 50°C.**

### Protection de l'opérateur et du travailleur

Se laver les mains après toute manipulation/utilisation/intervention dans une parcelle préalablement traitée.

Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit.

Caractéristiques des EPI ▼		PROTECTION DE L'UTILISATEUR			
		PULVÉRISATEUR PNEUMATIQUE			
		MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION		NETTOYAGE
TRACTEUR AVEC CABINE	TRACTEUR SANS CABINE				
GANTS EN NITRILE réutilisables (certifiés EN 374-3) ou à usage unique (certifiés EN 374-2)		Réutilisables	À usage unique (portés et stockés à l'extérieur de la cabine)	À usage unique	Réutilisables
EPI VESTIMENTAIRE de niveau C1 conforme à la norme NF EN ISO 27065 (Combinaison ou ensemble veste/pantalon)		EPI vestimentaire ET EPI partiel			EPI vestimentaire ET EPI partiel
EPI PARTIEL tablier ou blouse à manches longues catégorie III type PB3 certifié EN14605+A1					
COMBINAISON DE PROTECTION CHIMIQUE catégorie III type 3 ou 4 certifiée EN 14605+A1:2009				Type 4	
LUNETTES ou ECRAN FACIAL certifiés EN 166:2002 (CE, sigle 3)					
PROTECTION RESPIRATOIRE masque ou demi-masque filtrant anti-aérosol (EN149) ou (EN 140:1998) équipé d'un filtre P3 (EN143:2006) ou A2P3 (EN 14387:2008)					

Caractéristiques des EPI ▼	PROTECTION DE L'UTILISATEUR			PROTECTION DU TRAVAILLEUR	
	PULVÉRISATEUR A DOS				
	MELANGE / CHARGEMENT	APPLICATION	NETTOYAGE		
<b>GANTS EN NITRILE</b> réutilisables (certifiés EN 374-3) ou à usage unique (certifiés EN 374-2)		Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables
<b>EPI VESTIMENTAIRE</b> de niveau C1 conforme à la norme NF EN ISO 27065 (Combinaison ou ensemble veste/pantalon)					
<b>COMBINAISON DE PROTECTION CHIMIQUE</b> catégorie III type 3 ou 4 certifiée EN 14605+A1:2009		Type 4	Type 4	Type 4	
<b>LUNETTES ou ECRAN FACIAL</b> certifiés EN 166:2002 (CE, sigle 3)					
<b>PROTECTION RESPIRATOIRE</b> masque ou demi-masque filtrant anti-aérosol (EN149) ou (EN 140:1998) équipé d'un filtre P3 (EN143:2006) ou A2P3 (EN 14387:2008)					
<b>BOTTES</b> certifiées EN 13 832-3:2006					

Rapporter les équipements de protection individuelle (EPI) usagés dans un sac translucide à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

## Nettoyage du pulvérisateur et gestion des fonds de cuve

Avant le traitement, vérifier que le matériel d'application et de préparation de la bouillie est propre, exempt de tout résidu d'application précédente. Certains produits nécessitent un nettoyage selon une procédure particulière (se référer aux consignes du fabricant).

Après l'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, rampe, circuit, buses...) doit être rincée à l'eau claire. Le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

## Elimination du produit, de l'emballage

Le réemploi de l'emballage est interdit.

Apporter les emballages vidés et pliés à votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine. Apporter à votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou faites appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux.

## En cas de déversement accidentel

Se protéger (équipements de protections individuels) et sécuriser la zone.

Prévenir les pompiers (18 ou 112) en cas de danger immédiat pour l'environnement que vous ne pouvez gérer avec vos propres moyens.

Collecter tout ce qui a pu être en contact avec le produit, terre souillée incluse.

Nettoyer le site et le matériel utilisé, en prenant soin de confiner les effluents générés par l'opération de nettoyage. Les éliminer selon la réglementation en vigueur.

Pour plus de détails, se reporter à la Fiche de Données de Sécurité.

**LES BONS GESTES POUR TRAITER EN TOUTE SÉCURITÉ**

- **N'utilisez les produits phytopharmaceutiques que si nécessaire.**
- **Protégez votre santé et celle de votre entourage.**
- **Surveillez les conditions météorologiques.**
- **Protégez les points d'eau.**
- **Protégez les pollinisateurs.**
- **Préservez la faune sauvage.**

D'INFOS SUR [WWW.MON-PHYTO-PRACTIQUE.FR](http://WWW.MON-PHYTO-PRACTIQUE.FR) **FLASHEZ-MOI**



## AVERTISSEMENT

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite.

Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases, la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous les facteurs particuliers concernant l'exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces... Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les Autorités Compétentes françaises. Pour les denrées issues de cultures protégées avec ce produit et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité

avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

PHILAGRO France – SAS au capital de 9 912 500 € - RCS Lyon B 389 150 582 - Parc d'Affaires de Crécy – 10A, rue de la Voie Lactée – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or – Tél. 04 78 64 32 64 – Fax 04 72 53 04 58 – PHILAGRO France est agréé par le Ministère de l'Agriculture sous la référence RH02089 pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à destination des utilisateurs professionnels. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit, à [www.phytodata.com](http://www.phytodata.com) et [www.philagro.fr](http://www.philagro.fr). Annule et remplace tout document antérieur de même nature. 07/2018